

 FranceAgriMer	Décision du Directeur général de FranceAgriMer
Secrétariat général 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil	SG/D2016 - 07
Dossier suivi par : Patrick Soler Tél. 01 73 30 22 69 E-mail : patrick.soler@franceagrimer.fr	
Plan de diffusion : FranceAgriMer, ODEADOM	Mise en application : immédiate

Objet : Décision portant création du comité d'histoire des offices agricoles

Bases réglementaires :

Vu le livre VI du code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1er,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la décision SG/D2013-03 du 21 février 2013 portant création du Comité d'histoire des offices agricoles

Vu la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en vigueur,

Vu le code du patrimoine

Résumé :

FranceAgriMer, issu de la fusion des Offices agricoles et du Service des Nouvelles des Marchés, a recueilli, à sa création en 2009, les archives des anciens établissements relevant de son domaine de compétence.

Après la mise en place de FranceAgriMer, plusieurs personnalités, autour de Jean Moulias, ont constitué deux groupes de travail préfigurant un Comité pour l'histoire des offices agricoles. Des travaux d'inventaire et de collecte de documents ont été menés avec le concours de l'unité Archives. Un premier colloque scientifique a été organisé à FranceAgriMer les 5 et 6 avril 2012, qui a donné lieu à la publication d'un ouvrage intitulé « Organiser les marchés agricoles, le temps des fondateurs » (Armand Colin, septembre 2012, 280 p), ainsi qu'une matinée d'échanges et de témoignages sur le FORMA, le 9 octobre 2012.

L'ODEADOM a émis le souhait d'intégrer ses réflexions sur ses propres archives à la démarche entreprise dans ce domaine au sein de FranceAgriMer.

Par décision SG/D2013-03 du Directeur Général de FranceAgriMer, un Comité d'histoire des offices agricoles a été institué. Les trois premières années d'activité ont été principalement marquées par l'enrichissement d'une base documentaire sur les offices, accessible en ligne, et par l'organisation d'un second colloque en avril 2015, « orienter et réguler les marchés agricoles, entre pilotage national et politique agricole commune, période 1960-1980 ».

La présente décision confirme l'objet et les missions du Comité. Plusieurs amendements sont introduits, concernant sa composition et son fonctionnement, afin de prendre en compte les modifications intervenues dans l'organisation de l'établissement pour le suivi des travaux de cette instance.

Mots clés :

Création Comité d'histoire des Offices - Valorisation du patrimoine administratif - Frais de déplacement.

Article 1- Objet du Comité

Un Comité d'histoire des Offices agricoles est constitué auprès de la direction générale de FranceAgriMer afin de contribuer, par son expertise et ses travaux, à la préservation, au développement et à la valorisation du patrimoine administratif relevant de l'établissement.

Article 2 - Missions du Comité

Les travaux du Comité s'organisent autour des missions suivantes :

- Avec l'appui de l'unité Archives de FranceAgriMer, dresser un inventaire des ressources documentaires disponibles, notamment des archives de l'établissement, des publications, et des témoignages écrits et oraux ;
- Susciter et recueillir des témoignages de toute personne ayant participé à l'activité des Offices agricoles ;
- Susciter et favoriser des travaux de recherche sur l'histoire de ces institutions et sur les politiques publiques d'intervention dans le domaine de l'agriculture et de la pêche ;
- Contribuer à la diffusion et à la valorisation de ces travaux, notamment par des publications et par l'organisation de colloques ;

- Assurer la liaison avec les comités et associations impliqués dans les travaux sur l'histoire de la pêche, de l'agriculture, des institutions et des politiques agricoles.

Article 3 - Composition du Comité

Le Comité d'histoire des Offices agricoles comprend des membres «es qualité» et des personnalités qualifiées. Les membres du Comité, dont le nombre ne peut excéder 25, sont nommés par décision du Directeur général pour une durée de 3 ans.

Les membres «es qualité» sont :

- le (la) représentant (e) du Directeur général de FranceAgriMer, désigné par lui ;
- le (la) chef de l'unité Archives de FranceAgriMer ;
- le (la) représentant (e) de la direction Marchés Etudes Prospectives de FranceAgriMer ;
- le (la) correspondant (e) des Archives de France pour FranceAgriMer ;
- le (la) représentant (e) du Directeur de l'ODEADOM.

Les personnalités qualifiées sont :

- des chercheurs en histoire, en sciences économiques et sociales, issus de l'enseignement ou de la recherche universitaires, des académies, des associations spécialisées;
- d'anciens directeurs ou agents retraités des offices agricoles, des personnalités issues de l'Administration ou des organisations professionnelles, manifestant un intérêt pour les travaux relatifs à l'histoire de ces établissements.

Les membres exercent leur activité au sein du Comité d'histoire des Offices agricoles à titre bénévole.

Article 4 - Président

Le Comité d'histoire des Offices agricoles est présidé par une personnalité nommée parmi les membres du Comité par le Directeur général de FranceAgriMer, sur proposition du Comité, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le Président anime les travaux du Comité et le représente auprès des institutions et lors des manifestations extérieures. Il exerce cette mission dans le cadre des orientations qui lui ont été fixées par lettre de mission signée du Directeur général.

Le Président est assisté par un(e) secrétaire (comptes rendus, préparation des réunions, coordination...), également nommé(e) parmi les membres du Comité par le Directeur général de FranceAgriMer, sur proposition du Comité, pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 5 - Membres associés

Les membres associés sont des personnes (agents actifs ou retraités des Offices agricoles ou de FranceAgriMer, du Ministère chargé de l'Agriculture, professionnels, chercheurs et historiens,...) ayant manifesté, auprès du Président, leur souhait d'être informées des activités du Comité, et, le cas échéant, de participer à des travaux spécifiques.

La liste des membres associés est mise à jour par le secrétaire du Comité, après accord du Comité.

Article 6 : Fonctionnement du Comité – réunions

Le Comité d'histoire des Offices agricoles tient au minimum deux réunions plénières par an.

Les responsables des directions de FranceAgriMer, ou leurs représentants, sont invités aux réunions du Comité en fonction de l'ordre du jour.

Les modalités de son fonctionnement font l'objet d'un règlement intérieur établi et adopté par le Comité.

Article 7 - Actions et moyens du Comité

Le Comité se dote d'un programme de travail pluriannuel alliant travaux individuels, recueils de témoignages et rencontres à vocation documentaire ou scientifique. Ce programme s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par la lettre de mission du Président.

Ce programme de travail est élaboré avec le concours des services concernés et présenté par le Président du Comité au Directeur général de FranceAgriMer, qui lui notifie le soutien que peut apporter l'établissement pour sa réalisation (implication des services de l'établissement, mise à disposition de moyens ou locaux, financement de travaux spécifiques...).

FranceAgriMer met à la disposition du Comité des espaces de travail et de réunion ainsi qu'un local doté de rayonnages permettant de conserver des documents et ouvrages.

Sous réserve de disponibilités, le Comité peut réserver des salles de réunion à l'Arboreal pour ses réunions plénières ou pour des réunions de travail spécifiques.

Pour l'organisation de ses réunions, la réservation d'espaces, l'information et les travaux de ses membres, le Comité bénéficie de l'appui logistique du service Arboreal, et plus particulièrement du concours de l'assistante du Secrétariat général.

Les frais de déplacement engagés par les membres du Comité pour la participation aux réunions, aux colloques et autres actions du Comité sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Si, pour la réalisation d'une action (colloque, travaux de recherche, recueil de témoignages...), le Comité préconise la mise en place d'une organisation impliquant des membres associés ou personnalités autres que les membres permanents, la prise en charge par l'établissement des frais de déplacement engagés par ces personnalités pour ces actions est soumise, sur demande du Président, à l'accord préalable du Directeur général ou de son représentant. En cas d'accord, les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation d'un ordre de mission individuel signé par la Secrétaire générale de FranceAgriMer.

Article 8 - Relations du Comité avec les services de l'établissement

L'unité Archives peut solliciter l'expertise de membres du Comité lors d'opérations d'inventaire, de versement ou de destruction d'archives issues des anciens offices.

L'unité Archives est le correspondant du Comité pour toute recherche qu'un membre du Comité effectue sur les archives de l'établissement déposées aux Archives de France.

L'unité Archives est le correspondant du Comité pour toute question relative à son fonctionnement. Il gère les dépenses liées à l'activité du Comité.

Le Conseil d'administration de FranceAgriMer est tenu informé de l'activité du Comité : présentation des publications, autres.

Article 9 –

La présente décision annule et remplace la décision SG/D2013-03.

Fait à Montreuil, le 31 août 2016

Le Directeur général

Eric Allain